

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

---

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE223

présenté par  
M. Verdier, rapporteur

-----

### ARTICLE 11

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II de l'article 31 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 *relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives* modifie les articles 19, 21 et 24 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 *relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat*.

Quant au IV de ce même article, il est relatif à l'entrée en vigueur du II.

Or, le II a d'ores et déjà modifié la loi de 1996, l'entrée en vigueur de ces dispositions ne se posant donc plus. Pour ces deux raisons, les dispositions de l'article 11 du présent projet de loi n'ont plus d'objet ; il est donc proposé, par le présent amendement, de les supprimer.